



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 317 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision N °2013333-0015 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DOTATION SOINS EHPAD TERRASSES LES OLIVIERS	1
Décision N °2013333-0016 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DOTATION SOINS EHPAD LES TERRES ROUGES	5
Décision N °2013333-0017 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DOTATION SOINS EHPAD LES TEMPS BLEUS	9
Décision N °2013333-0018 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DOTATION SOINS EHPAD TIERS TEMPS LE PALAIS	13
Décision N °2013333-0019 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DOTATION SOINS PASA EHPAD HAMEAU DES ACCATES	17
Décision N °2013333-0020 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DOTATION SOINS EHPAD NOTRE DAME	21
Décision N °2013333-0021 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DOTATION SOINS EHPAD KALLISTE	25
Décision N °2013333-0022 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DOTATION SOINS EHPAD MAISONS DE MARIE	29
Décision N °2013333-0023 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DOTATION SOINS EHPAD LES OPALINES CLAIRFONTAINE	33
Décision N °2013333-0024 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DOTATION SOINS EHPAD DOMAINE FONTFREDE	37
Décision N °2013333-0025 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DOTATION SOINS EHPAD JARDINS DE MEDICIS	41
Décision N °2013333-0026 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DOTATION SOINS EHPAD LA BRETAGNE	45
Décision N °2013333-0027 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DOTATION SOINS EHPAD CHATEU DE L'AUMONE	49
Décision N °2013333-0028 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DOTATION SOINS EHPAD VERTE COLLINE	53
Décision N °2013333-0029 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DOTATION SOINS EHPAD LES OPALINES SAINT HENRI	57
Décision N °2013333-0030 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DOTATION SOINS EHPAD JARDINS D'ATHENA	61
Décision N °2013333-0031 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DOTATION SOINS EHPAD MRPI ROQUEVAIRE AURIOL	65
Décision N °2014139-0006 - portant modification de la dénomination, de la capacité d'hébergement et de la durée d'autorisation du centre de soins	

capacité d'hébergement et de la durée d'autorisation du centre de soins,
d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA PSA MARSEILLE
géré
par l'association PSA

.....

Décision N °2014139-0007 - portant modification de la dénomination, et de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA "CAMARGUE" en CSAPA "PSA CAMARGUE", géré par l'association PSA	73
Décision N °2014139-0008 - portant modification de la dénomination, de la domiciliation et de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA TREMPLIN géré par l'association TREMPLIN	77
Décision N °2014139-0009 - portant modification de la durée d'autorisation, et du rattachement administratif du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA PAYS D'AIX - SALON DE PROVENCE géré par l'association ANPAA	80
Décision N °2014139-0010 - portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA LA CIOTAT géré par l'association ANPAA	83
Décision N °2014139-0011 - portant modification de l'autorisation et du rattachement administratif d'une antenne du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA MARSEILLE- ETANG DE BERRE géré par l'association ANPAA	86
Décision N °2014139-0012 - portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA AMPTA MARSEILLE géré par l'association AMPTA	89
Décision N °2014139-0013 - portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA AMPTA AUBAGNE géré par l'association AMPTA	93
Décision N °2014139-0014 - portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA des Bouches du Rhône Nord "villa Floreal" géré par le centre hospitalier Montperrin	96
Décision N °2014139-0015 - portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA PRISONS DE MARSEILLE géré par l'AP- HM	99
Décision N °2014139-0016 - portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA HOPITAUX SUD géré par l'AP- HM	102
Décision N °2014139-0017 - portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA BUS METHADONE géré par l'association "BUS 31/32"	105
Décision N °2014139-0018 - portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA CORDERIE géré par le centre hospitalier Edouard Toulouse	108
Décision N °2014154-0014 - DECISION MODIFICATIVE FIXANT DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD LA PROVENCE	111
Décision N °2014169-0004 - DECISION TARIFAIRE FIXANT DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD LES AMANDIERS	115
Décision N °2014169-0005 - DECISION TARIFAIRE FIXANT DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD LES AMARYLLIS	118



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2013333-0015

signé par
Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 29 Novembre 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE
DOTATION SOINS EHPAD TERRASSES
LES OLIVIERS

DECISION TARIFAIRE N° 23054 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE
EHPAD LES TERRASSES LES OLIVIERS - 130022759

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice de la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE en date du 18/12/2012
- VU l'arrêté en date du 03/04/2000 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES TERRASSES LES OLIVIERS (130022759) sis 31, BD BERNEX, 13008, MARSEILLE 08EME et géré par COMITE D'ACTION SOCIALE ISRAELITE
- Considérant la convention tripartite prenant effet le 01/07/2006
- VU La décision n° 18346 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD LES TERRASSES LES OLIVIERS - 130022759

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, est modifiée et s'élève à 914 239.84 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	737 942.81
UHR	0.00
PASA	63 090.55
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	113 206.48

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 186.65 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Par délégation, la directrice de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à COMITE D'ACTION SOCIALE ISRAELITE et à l'établissement EHPAD LES TERRASSES LES OLIVIERS (130022759)

FAIT A MARSEILLE

LE 29 NOV. 2013

Par délégation, la directrice de la délégation territoriale

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
L'Adjointe au Délégué Territorial
des Bouches-du-Rhône



Karine HUET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n °2013333-0016

signé par
Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 29 Novembre 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE
DOTATION SOINS EHPAD LES TERRES
ROUGES

DECISION TARIFAIRE N° 23051 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE
RESIDENCE RETRAITE LES TERRES ROUGES - 130809940

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice de la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE en date du 18/12/2012
- VU l'arrêté en date du 27/07/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RESIDENCE RETRAITE LES TERRES ROUGES (130809940) sis 1, PL DE L'EGLISE, 13400, AUBAGNE et géré par ASSOCIAT. ACCUEIL TERRES ROUGES
- Considérant la convention tripartite prenant effet le 01/09/2008
- VU La décision n° 16737 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de RESIDENCE RETRAITE LES TERRES ROUGES - 130809940

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, est modifiée et s'élève à 294 468.27 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	294 468.27
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 24 539.02 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

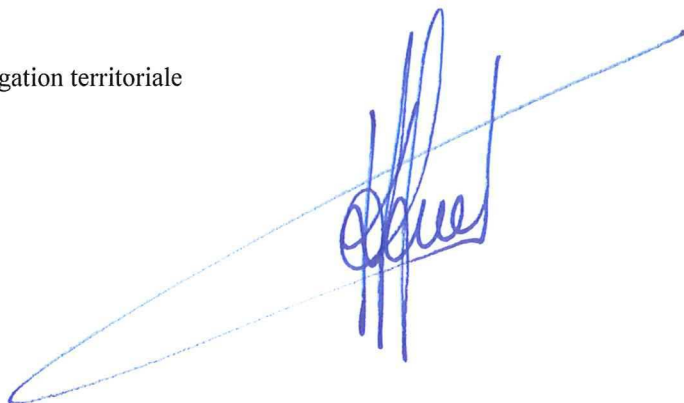
ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE

ARTICLE 5 Par délégation, la directrice de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSOCIAT. ACCUEIL TERRES ROUGES et à l'établissement RESIDENCE RETRAITE LES TERRES ROUGES (130809940)

FAIT A MARSEILLE

LE 29 NOV. 2013

Par délégation, la directrice de la délégation territoriale





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n °2013333-0017

signé par
Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 29 Novembre 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE
DOTATION SOINS EHPAD LES TEMPS
BLEUS

DECISION TARIFAIRE N° 23052 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE
EHPAD RESIDENCE LES TEMPS BLEUS - 130042146

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice de la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE en date du 18/12/2012
- VU l'arrêté en date du 22/05/2011 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LES TEMPS BLEUS (130042146) sis 19, BD PIERRE MENDES FRANCE, 13220, CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES et géré par ASSOCIATION ACCUEIL GESTION
- Considérant la convention tripartite prenant effet le 13 mars 2013
- VU La décision n° 18760 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD RESIDENCE LES TEMPS BLEUS - 130042146

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, est modifiée et s'élève à 579 071.23 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	579 071.23
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 48 255.94 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE

ARTICLE 5 Par délégation, la directrice de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ASSOCIATION ACCUEIL GESTION et à l'établissement EHPAD RESIDENCE LES TEMPS BLEUS (130042146)

FAIT A MARSEILLE

LE 29 NOV. 2013

Par délégation, la directrice de la délégation territoriale

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
L'Adjoint ou Délégué Territorial
des Bouches-du-Rhône


Marine HUET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2013333-0018

signé par
Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 29 Novembre 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE
DOTATION SOINS EHPAD TIERS TEMPS
LE PALAIS

DECISION TARIFAIRE N° 23034 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE
EHPAD TIERS TEMPS RES DU PALAIS - 130017999

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice de la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE en date du 18/12/2012
- VU l'arrêté en date du 22/05/2005 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD TIERS TEMPS RES DU PALAIS (130017999) sis 7, R ROUX DE BRIGNOLES, 13006, MARSEILLE 06EME et géré par LES JARDINS DE SORMIOU
- Considérant la convention tripartite prenant effet le 01/08/2007
- VU La décision n° 17084 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de EHPAD TIERS TEMPS RES DU PALAIS - 130017999

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, est modifiée et s'élève à 1 205 174.77 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 137 864.59
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	67 310.18

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 100 431.23 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

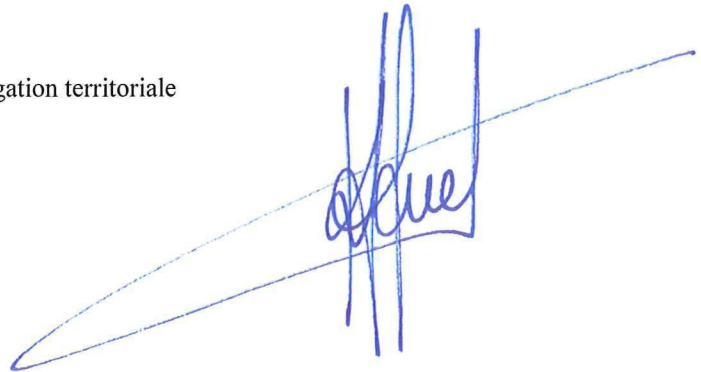
ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE

ARTICLE 5 Par délégation, la directrice de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à LES JARDINS DE SORMIOU et à l'établissement EHPAD TIERS TEMPS RES DU PALAIS (130017999)

FAIT A MARSEILLE

LE 29 NOV. 2013

Par délégation, la directrice de la délégation territoriale





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2013333-0019

signé par
Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 29 Novembre 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE
DOTATION SOINS PASA EHPAD
HAMEAU DES ACCATES

DECISION TARIFAIRE N° 22751 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE
EHPAD LE HAMEAU DES ACCATES - 130027188

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'arrêté en date du 27/10/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE HAMEAU DES ACCATES (130027188) sis 63, RTE DES CAMOINS, 13011, MARSEILLE 11EME et géré par A.P.E.P.S
- Considérant la convention tripartite prenant effet le 31/01/2008
- VU La décision n° 15909 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de EHPAD LE HAMEAU DES ACCATES - 130027188

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, est modifiée et s'élève à 886 368.69 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	875 706.22
UHR	0.00
PASA	10 662.47
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 864.06 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :


	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.P.E.P.S et à l'établissement EHPAD LE HAMEAU DES ACCATES (130027188)

FAIT A **Marseille**

, LE **29 NOV. 2013**

 Le directeur général

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Déléguée Territoriale des Bouches-du-Rhône


Marie-Christine SAVAILL



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n °2013333-0020

signé par
Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 29 Novembre 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE
DOTATION SOINS EHPAD NOTRE DAME

DECISION TARIFAIRE N° 22976 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE
EHPAD RESIDENCE NOTRE DAME - 130023559

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice de la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE en date du 18/12/2012
- VU l'arrêté en date du 25/03/2006 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE NOTRE DAME (130023559) sis 184, AV DES CHUTES LAVIE, 13013, MARSEILLE 13EME et géré par ASSOCIATION AREGE
- Considérant la convention tripartite prenant effet le 03/09/2010
- VU La décision n° 22708 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD RESIDENCE NOTRE DAME - 130023559

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, est modifiée et s'élève à 971 655.79 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	939 493.60
UHR	0.00
PASA	32 162.19
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 971.32 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE

ARTICLE 5 Par délégation, la directrice de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSOCIATION AREGE et à l'établissement EHPAD RESIDENCE NOTRE DAME (130023559)

FAIT A MARSEILLE

LE 29 NOV. 2013

Par délégation, la directrice de la délégation territoriale

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
L'Adjoint Délégué Territorial
des Bouches-du-Rhône

Karine HUET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2013333-0021

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 29 Novembre 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE
DOTATION SOINS EHPAD KALLISTE

DECISION TARIFAIRE N° 22979 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE
EHPAD KALLISTE - 130014368

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice de la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE en date du 18/12/2012
- VU l'arrêté en date du 16/12/2003 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KALLISTE (130014368) sis 0, CHE DE LA ROYANTE, 13400, AUBAGNE et géré par KALLISTE
- Considérant la convention tripartite prenant effet le 01/10/2012
- VU La décision n° 16193 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD KALLISTE - 130014368

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, est modifiée et s'élève à 1 469 411.17 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 404 717.97
UHR	0.00
PASA	64 693.20
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 122 450.93 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE

ARTICLE 5 Par délégation, la directrice de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à KALLISTE et à l'établissement EHPAD KALLISTE (130014368)

FAIT A MARSEILLE

LE 29 NOV. 2013

Par délégation, la directrice de la délégation territoriale

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
L'adjointe au Directeur territorial
des Bouches du Rhône


Karine HUET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n °2013333-0022

signé par
Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 29 Novembre 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE
DOTATION SOINS EHPAD MAISONS DE
MARIE

DECISION TARIFAIRE N° 22981 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE
EHPAD LES MAISONS DE MARIE - 130034788

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice de la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE en date du 18/12/2012
- VU l'arrêté en date du 01/11/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES MAISONS DE MARIE (130034788) sis 48, AV DE FOURCADE, 13013, MARSEILLE 13EME et géré par SARL INOVA
- Considérant la convention tripartite prenant effet le 06/12/2010
- VU La décision n° 16353 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD LES MAISONS DE MARIE - 130034788

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, est modifiée et s'élève à 804 272.88 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	804 272.88
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 67 022.74 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE

ARTICLE 5 Par délégation, la directrice de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à SARL INOVA et à l'établissement EHPAD LES MAISONS DE MARIE (130034788)

FAIT A MARSEILLE

LE 29 NOV. 2013

Par délégation, la directrice de la délégation territoriale

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
L'Adjointe au Délégué Territorial
des Bouches-du-Rhône


Karine HUE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n °2013333-0023

signé par
Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 29 Novembre 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE
DOTATION SOINS EHPAD LES
OPALINES CLAIRFONTAINE

DECISION TARIFAIRE N° 22982 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE
EHPAD CLAIRFONTAINE - 130780067

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice de la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE en date du 18/12/2012
- VU l'arrêté en date du 03/12/1962 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CLAIRFONTAINE (130780067) sis 151, CHE NOTRE DAME CONSOLATION, 13013, MARSEILLE 13EME et géré par SA LES OPALINES CLAIRFONTAINE
- Considérant la convention tripartite prenant effet le 01/10/2008
- VU La décision n° 17079 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD CLAIRFONTAINE - 130780067

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, est modifiée et s'élève à 829 507.93 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	829 507.93
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 125.66 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE

ARTICLE 5 Par délégation, la directrice de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à SA LES OPALINES CLAIRFONTAINE et à l'établissement EHPAD CLAIRFONTAINE (130780067)

FAIT A MARSEILLE

LE 29 NOV. 2013

Par délégation, la directrice de la délégation territoriale

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
Adjointe au Délégué Territorial
des Bouches-du-Rhône

Karine HUET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n °2013333-0024

signé par
Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 29 Novembre 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE
DOTATION SOINS EHPAD DOMAINE
FONTFREDE

DECISION TARIFAIRE N° 23023 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE
DOMAINE DE FONTFREDE EHPAD - 130780109

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice de la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE en date du 18/12/2012
- VU l'arrêté en date du 23/05/1946 autorisant la création d'un EHPAD dénommé DOMAINE DE FONTFREDE EHPAD (130780109) sis 6, AV DE CHATEAU-GOMBERT, 13013, MARSEILLE 13EME et géré par S.A.R.L. LES TREIZE SOLEILS
- Considérant la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008
- VU La décision n° 16323 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de DOMAINE DE FONTFREDE EHPAD - 130780109

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, est modifiée et s'élève à 906 671.53 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	831 137.06
UHR	0.00
PASA	10 662.47
Hébergement temporaire	64 872.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 555.96 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE

ARTICLE 5 Par délégation, la directrice de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à S.A.R.L. LES TREIZE SOLEILS et à l'établissement DOMAINE DE FONTFREDE EHPAD (130780109)

FAIT A MARSEILLE

LE 29 NOV. 2013

Par délégation, la directrice de la délégation territoriale

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
L'Adjointe au Délégué Territorial
des Bouches-du-Rhône

Karine HUET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2013333-0025

signé par
Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 29 Novembre 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE
DOTATION SOINS EHPAD JARDINS DE
MEDICIS

DECISION TARIFAIRE N° 23025 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE
LES JARDINS DE MEDICIS - 130781453

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice de la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE en date du 18/12/2012
- VU l'arrêté en date du 23/05/1953 autorisant la création d'un EHPAD dénommé LES JARDINS DE MEDICIS (130781453) sis 0, RTE DE TOULON, 13785, AUBAGNE et géré par SARL AUBAGNE
- Considérant la convention tripartite prenant effet le 01/05/2008
- VU La décision n° 16207 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de JARDINS DE MEDICIS - 130781453

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, est modifiée et s'élève à 2 267 895.23 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 267 895.23
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 188 991.27 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE

ARTICLE 5 Par délégation, la directrice de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à SARL AUBAGNE et à l'établissement LES JARDINS DE MEDICIS (130781453)

FAIT A MARSEILLE

, LE 29 NOV. 2013

Par délégation, la directrice de la délégation territoriale

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
L'Adjointe au Délégué Territorial
des Bouches-du-Rhône

Karine HUET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2013333-0026

signé par
Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 29 Novembre 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE
DOTATION SOINS EHPAD LA
BRETAGNE

DECISION TARIFAIRE N° 23027 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE
EHPAD LA BRETAGNE - 130781461

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice de la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE en date du 18/12/2012
- VU l'arrêté en date du 30/12/1956 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA BRETAGNE (130781461) sis 255, Chem de la Croix du Garlaban, 13400, AUGAGNE et géré par SARL LA BRETAGNE
- Considérant la convention tripartite prenant effet le 01/03/2007
- VU La décision n° 16568 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD LA BRETAGNE - 130781461

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, est modifiée et s'élève à 703 105.19 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	703 105.19
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 592.10 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Par délégation, la directrice de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à SARL LA BRETAGNE et à l'établissement EHPAD LA BRETAGNE (130781461)

FAIT A MARSEILLE

LE 29 NOV. 2013

Par délégation, la directrice de la délégation territoriale

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
L'Adjointe au Délégué Territorial
des Bouches-du-Rhône


Karine HUET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n °2013333-0027

signé par
Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 29 Novembre 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE
DOTATION SOINS EHPAD CHATEU DE
L'AUMONE

DECISION TARIFAIRE N° 23029 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE
EHPAD CHATEAU DE L'AUMONE - 130781503

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice de la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE en date du 18/12/2012
- VU l'arrêté en date du 04/07/1953 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHATEAU DE L'AUMONE (130781503) sis CAMP MAJOR CD 2, 13681, AUBAGNE et géré par SARL LE CHATEAU DE L'AUMONE
- Considérant la convention tripartite prenant effet le 01/07/2012
- VU La décision n° 16167 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD CHATEAU DE L'AUMONE - 130781503

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, est modifiée et s'élève à 1 429 639.05 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 286 192.93
UHR	0.00
PASA	64 691.17
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	78 754.95

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 119 136.59 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE

ARTICLE 5 Par délégation, la directrice de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à SARL LE CHATEAU DE L'AUMONE et à l'établissement EHPAD CHATEAU DE L'AUMONE (130781503)

FAIT A MARSEILLE

LE 29 NOV. 2013

Par délégation, la directrice de la délégation territoriale

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
L'Adjointe au Directeur territorial
des Bouches-du-Rhône


Karine HUET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n °2013333-0028

signé par
Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 29 Novembre 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE
DOTATION SOINS EHPAD VERTE
COLLINE

DECISION TARIFAIRE N° 23031 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE
EHPAD VERTE COLLINE - 130801582

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice de la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE en date du 18/12/2012
- VU l'arrêté en date du 23/04/1984 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VERTE COLLINE (130801582) sis 0, CHE DES SOURCES, 13682, AUBAGNE et géré par LA SOURCE VERTE COLLINE
- Considérant la convention tripartite prenant effet le 01/04/2003
- VU La décision n° 16187 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de EHPAD VERTE COLLINE - 130801582

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, est modifiée et s'élève à 1 182 351.55 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	996 151.30
UHR	0.00
PASA	64 693.20
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	121 507.05

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 98 529.30 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE

ARTICLE 5 Par délégation, la directrice de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à LA SOURCE VERTE COLLINE et à l'établissement EHPAD VERTE COLLINE (130801582)

FAIT A MARSEILLE

LE 29 NOV. 2013

Par délégation, la directrice de la délégation territoriale

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
l'Adjointe au Directeur Territorial
des Bouches-du-Rhône


Karine HUET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2013333-0029

signé par
Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 29 Novembre 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE
DOTATION SOINS EHPAD LES
OPALINES SAINT HENRI

DECISION TARIFAIRE N° 23028 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE
EHPAD LES OPALINES MARSEILLE - 130809114

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice de la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE en date du 18/12/2012
- VU l'arrêté en date du 29/01/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES OPALINES MARSEILLE (130809114) sis 12, TRA FAVANT SAINT HENRI, 13016, MARSEILLE 16EME et géré par SARL LES OPALINES MARSEILLE
- Considérant la convention tripartite prenant effet le 01/11/2012
- VU La décision n° 17082 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD LES OPALINES MARSEILLE - 130809114

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, est modifiée et s'élève à 969 681.05 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	969 681.05
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 806.75 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE

ARTICLE 5 Par délégation, la directrice de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à SARL LES OPALINES MARSEILLE et à l'établissement EHPAD LES OPALINES MARSEILLE (130809114)

FAIT A MARSEILLE

LE

29 NOV. 2013

Par délégation, la directrice de la délégation territoriale

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
L'Adjointe au Délégué Territorial
des Bouches-du-Rhône


Karine HUET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2013333-0030

signé par
Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 29 Novembre 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE
DOTATION SOINS EHPAD JARDINS
D'ATHENA

DECISION TARIFAIRE N° 23068 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE
LES JARDINS D'ATHENA - 130009418

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice de la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE en date du 18/12/2012
- VU l'arrêté en date du 23/04/2001 autorisant la création d'un EHPAD dénommé LES JARDINS D'ATHENA (130009418) sis 11, RTE DE VALDONNE, 13720, LA BOUILLADISSE et géré par SAS LES JARDINS D'ATHENA
- Considérant la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 16/09/2009
- VU La décision n° 16218 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de LES JARDINS D'ATHENA - 130009418

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, est modifiée et s'élève à 1 287 962.95 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 220 651.03
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	67 311.92

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 107 330.25 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE

ARTICLE 5 Par délégation, la directrice de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à SAS LES JARDINS D'ATHENA et à l'établissement LES JARDINS D'ATHENA (130009418)

FAIT A MARSEILLE

LE 29 NOV. 2013

Par délégation, la directrice de la délégation territoriale

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
L'Adjointe au Délégué Territorial
des Bouches-du-Rhône


Karine HUET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2013333-0031

signé par
Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 29 Novembre 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE
DOTATION SOINS EHPAD MRPI
ROQUEVAIRE AURIOL

DECISION TARIFAIRE N° 23072 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE
MDR PUBLIQUE DE ROQUEVAIRE - 130782485

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice de la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE en date du 18/12/2012
- VU l'arrêté en date du 13/06/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR PUBLIQUE DE ROQUEVAIRE (130782485) sis 0, AV DES ALLIES, 13717, ROQUEVAIRE et géré par MRP INTERCOMMUNALE ROQUEVAIRE- AURIOL
- Considérant la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008
- VU La décision n° 16235 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de MDR PUBLIQUE DE ROQUEVAIRE - 130782485

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, est modifiée et s'élève à 1 497 506.12 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 486 668.86
UHR	0.00
PASA	10 837.26
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 124 792.18 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE

ARTICLE 5 Par délégation, la directrice de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à MRP INTERCOMMUNALE ROQUEVAIRE- AURIOL et à l'établissement MDR PUBLIQUE DE ROQUEVAIRE (130782485)

FAIT A MARSEILLE

LE 29 NOV. 2013

Par délégation, la directrice de la délégation territoriale

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
l'Adjointe au Délégué Territorial
des Bouches-du-Rhône



Karine HUET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014139-0006

**signé par
Autre signataire**

le 19 Mai 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

portant modification de la dénomination, de la capacité d'hébergement et de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA PSA MARSEILLE géré par l'association PSA

Réf : DT13-0414-1786-D

Décision DOMS/PDS N°2014 - 012

Portant modification de la dénomination, de la capacité d'hébergement et de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA PSA MARSEILLE

GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION PSA

N° FINESS ET : 13 003 674 2

N° FINESS EJ : 75 001 600 8

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique notamment les articles D.3411-1 à D.3411-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-3, L.313-4 ;

Vu l'article 38-II de la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la décision Posa/DMS/RO/PDS n°2010-23 d'autorisation initiale de transformation de son centre de son centre spécialisé de soins aux toxicomanes en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) accordée à l'association SOS drogue international en date du 8 novembre 2010 renommée « Prévention et Soins des Addictions » ;

Vu la décision DT13 PDS/2013/n° 21 fixant la dotation globale 2013 du CSAPA PSA Marseille et attribuant le financement de 3 places d'appartements thérapeutiques collectifs destinés à un public jeune ;

Vu le courrier en date du 07 juillet 2011 informant du changement de dénomination de l'association « SOS Drogue International » en « Prévention et Soins des Addictions » ;

Vu le courrier en date 24 octobre 2013 demandant le changement de dénomination du CSAPA « SOS DI Marseille » en CSAPA « PSA Marseille » ;

Considerant le rapport d'orientations budgétaires du 27/09/2013 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour l'exercice 2013 ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



D É C I D E

Article 1 : La dénomination du CSAPA « SOS DI Marseille » géré par l'association Prévention et Soins des Addictions est modifiée en CSAPA « PSA Marseille » à compter de la publication de cette décision.

Article 2 : La capacité d'hébergement en Appartements thérapeutiques du dispositif Point Marseille est porté à 24 places à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 3 : La présente décision abroge les articles deux et trois de la décision n°2010-23 du 8 novembre 2010.

Article 4 : La validité de l'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) PSA MARSEILLE, sis 357 boulevard National – 13003 Marseille est fixée à **quinze ans à compter du 8 novembre 2010**.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : La structure visée ci-dessus est répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : PSA

N°FINESS : **75 001 600 8**

Code statut [60] : Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement : CSAPA PSA MARSEILLE

N°FINESS : **13 003 674 2**

Équipements :

- **En file active**

Code discipline : [508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [21] Accueil de jour

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

- **En Hébergement pour 24 places d'Appartements Thérapeutiques**

Code discipline : [507] Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [37] Accueil et prise en charge en Appartements Thérapeutiques

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

- **En Hébergement pour 12 places d'Hébergements de nuit**

Code discipline : [507] Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [18] Hébergement de Nuit Éclaté

Codes clientèles : [813] Alcool

- [814] Usagers de drogues
- [850] Addictions sans substances
- [851] Médicaments mésusés
- [852] Tabac

- **En Hébergement pour 10 places d'Hébergement complet internat (Mineurs / Jeunes Majeurs)**

Code discipline : [507] Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [11] Hébergement Complet Internat

Codes clientèles : [813] Alcool

- [814] Usagers de drogues
- [850] Addictions sans substances
- [851] Médicaments mésusés
- [852] Tabac

Antenne :

- **CSAPA PSA Marseille – Activité ambulatoire Nord**

15, rue de Lyon
13015 Marseille

- **CSAPA PSA Marseille – Dispositif Hébergement Point Marseille**

24A, rue Fort Notre Dame
13007 Marseille

- **CSAPA PSA Marseille – Dispositif Hébergement Mineurs / Jeunes Majeurs**

3, traverse Nicolas
13007 Marseille

- **CSAPA PSA Marseille – Centre de jour Les Ayyalades**

2, chemin de la mûre
13015 Marseille

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 19 MAI 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014139-0007

**signé par
Autre signataire**

le 19 Mai 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

portant modification de la dénomination, et de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA "CAMARGUE" en CSAPA "PSA CAMARGUE", géré par l'association PSA

D É C I D E

Article 1 : La dénomination du CSAPA « Camargue » géré par l'association Prévention et Soins des Addictions est modifiée en CSAPA « PSA Camargue » à compter de la publication de cette décision.

Article 2 : La présente décision abroge les articles deux et trois de la décision n°2010-23 du 8 novembre 2010.

Article 3 : La validité de l'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) PSA CAMARGUE, sis 143 avenue Stalingrad 13200 Arles est fixée à **quinze ans à compter du 8 novembre 2010**.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 4 : La structure visée ci-dessus est répertoriée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : PSA

N°FINESS : **75 001 600 8**

Code statut [60] : Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement : CSAPA PSA CAMARGUE

N°FINESS : **13 002 073 8**

Équipements :

- **En file active**

Code discipline : [508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [21] Accueil de jour

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

- **En hébergement pour 12 places d'appartements thérapeutiques**

Code discipline : [507] Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [37] Accueil et prise en charge en Appartements Thérapeutiques

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

- **En hébergement pour 12 places en unité d'accueil rapide et court séjour pour sortants de prison**

Code discipline : [507] Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [11] Hébergement Complet Internat

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

Antenne :

- **CSAPA PSA Camargue – Court Séjour Sortants de Prison**

Mas Les Lauriers
Route de Port-Saint-Louis-du-Rhône
13104 Arles

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

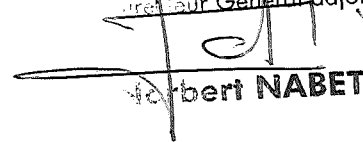
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée territoriale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence- Alpes - Côte d'Azur.

Marseille, le **19 MAI 2014**

Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Directeur Général adjoint



Robert NABET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014139-0008

**signé par
Autre signataire**

le 19 Mai 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

portant modification de la dénomination, de la domiciliation et de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA TREMPLIN géré par l'association TREMPLIN

Réf : DT13-0414-1799-D

Décision DOMS/PDS N°2014 - 003

Portant modification de la dénomination, de la domiciliation et de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA TREMPLIN

GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION TREMPLIN

**N° FINESS ET : 13 0807 71 2
N° FINESS EJ : 13 0807 70 4**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique notamment les articles D.3411-1 à D.3411-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-3, L.313-4 ;

Vu l'article 38-II de la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PDS n°2010-18 d'autorisation initiale de transformation de son centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) accordée à l'association Transition Recherche Emploi Innovation (TREMPLIN) en date du 8 novembre 2010 ;

Vu le courrier en date 25 septembre 2013 demandant le changement de dénomination du CSAPA « du Pays d'Aix » en CSAPA « Tremplin » ;

Vu le courrier en date du 08 octobre 2013 informant du changement d'adresse du CSAPA Tremplin et de ses équipements ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

D É C I D E

Article 1 : La dénomination du CSAPA géré par l'association Transition Recherche Emploi Innovation est modifiée en CSAPA Tremplin à compter de la publication de cette décision.

Article 2 : La présente décision acte le changement de domiciliation du CSAPA Tremplin sis 810 chemin St Jean de Malte 13090 Aix-en-Provence à compter du 10 septembre 2013.

Article 3 : La présente décision abroge les articles deux et trois de la décision n°2010-18 du 8 novembre 2010.

Article 4 : La validité de l'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Tremplin, sis 810 chemin st Jean de Malte 13090 Aix-en-Provence est fixée à **quinze ans à compter du 8 novembre 2010**.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.



Article 5 : La structure visée ci-dessus est répertoriée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : TREMLIN

N°FINESS : 13 0807 70 4

Code statut [60] : Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement : CSAPA TREMLIN

N°FINESS : 13 0807 71 2

Équipements :

- **En file active**

Code discipline : [508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [21] Accueil de jour

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

- **En hébergement pour 11 places d'appartements thérapeutiques**

Code discipline : [507] Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [37] Accueil et prise en charge en appartements thérapeutiques

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 : La déléguée territoriale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence- Alpes - Côte d'Azur.

Marseille, le **19 MAI 2014**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014139-0009

**signé par
Autre signataire**

le 19 Mai 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

portant modification de la durée d'autorisation,
et du rattachement administratif du centre de
soins, d'accompagnement et de prévention en
addictologie du CSAPA PAYS D'AIX -
SALON DE PROVENCE géré par
l'association ANPAA

Réf : DT13-0414-1800-D

Décision DOMS/PDS N°2014 - 002

Portant modification de la durée d'autorisation et du rattachement administratif du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA PAYS D'AIX- SALON DE PROVENCE

GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ANPAA

N° FINESS ET : 13 080 190 5

N° FINESS EJ : 75 071 340 6

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique notamment les articles D.3411-1 à D.3411-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-3, L.313-4 ;

Vu l'article 38-II de la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PDS n°2010-19 d'autorisation initiale de transformation de son centre de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA) en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) accordée à l'association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) en date du 8 novembre 2010 ;

Vu le courrier en date du 28 novembre 2013 demandant le transfert administratif de l'antenne sise 143, avenue Stalingrad - 13637 Arles Cedex du CSAPA « Marseille – Etang de Berre » au CSAPA « Pays d'Aix – Salon de Provence » portés par l'association ANPAA ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du département des Bouches - du - Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

D É C I D E

Article 1 : Le rattachement administratif de l'antenne d'activité ambulatoire sise 143, avenue Stalingrad - 13637 Arles Cedex est transféré du CSAPA « Marseille – Etang de Berre » au CSAPA « Pays d'Aix – Salon de Provence » ;



Article 2 : La présente décision abroge les articles deux et trois de la décision n°2010-19 du 8 novembre 2010.

Article 3 : La validité de l'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) D'AIX- SALON DE PROVENCE de l'ANPAA sis au Centre Hospitalier d'Aix-en-Provence, Avenue des Tamaris 13 100 Aix en Provence est fixée à **quinze ans à compter du 8 novembre 2010**.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 4 : La structure visée ci-dessus est répertoriée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ANPAA

N°FINESS : **75 071 340 6**

Code statut [60] : Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement : CSAPA Pays d'Aix – Salon de Provence

N°FINESS : **13 080 190 5**

Équipements :

- **En file active**

Code discipline : [508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [21] Accueil de jour

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

Antenne :

- **CSAPA Pays d'Aix / Salon de Provence – Activité ambulatoire Salon**

14, rue Coutellerie

13300 Salon-de-Provence

- **CSAPA Pays d'Aix / Salon de Provence – Activité ambulatoire Arles**

143, avenue Stalingrad

13637 Arles Cedex

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée territoriale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence- Alpes - Côte d'Azur.

Marseille, le

19 MAI 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014139-0010

**signé par
Autre signataire**

le 19 Mai 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

portant modification de la durée d'autorisation
du centre de soins, d'accompagnement et de
prévention en addictologie du CSAPA LA
CIOTAT géré par l'association ANPAA

Réf : DT13-0414-1796-D

Décision DOMS/PDS N°2014 - 005

Portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA LA CIOTAT

GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ANPAA

N° FINESS ET : 13 080 200 2

N° FINESS EJ : 75 071 340 6

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique notamment les articles D.3411-1 à D.3411-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-3, L.313-4 ;

Vu l'article 38-II de la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PDS n°2010 -19 d'autorisation initiale de transformation de son centre de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA) en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) accordée à l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) en date du 8 novembre 2010 ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

D É C I D E

Article 1 : La présente décision abroge les articles deux et trois de la décision n°2010-19 du 8 novembre 2010.

Article 2 : La validité de l'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) LA CIOTAT sis au centre hospitalier de la Ciotat - boulevard Lamartine - 13600 La Ciotat est fixée à quinze ans à compter du 8 novembre 2010.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.



Article 3 : La structure visée ci-dessus est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ANPAA

N°FINESS : 75 071 340 6

Code statut [60] : Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement : CSAPA La Ciotat

N°FINESS : 13 080 200 2

Équipements :

- En file active

Code discipline : [508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [21] Accueil de jour

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 19 MAI 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014139-0011

**signé par
Autre signataire**

le 19 Mai 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

portant modification de l'autorisation et du rattachement administratif d'une antenne du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA MARSEILLE- ETANG DE BERRE géré par l'association ANPAA

Réf : DT13-0414-1845-D

Décision DOMS/PDS N°2014 - 013

Portant modification de l'autorisation et du rattachement administratif d'une antenne du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA MARSEILLE - ETANG DE BERRE

GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ANPAA

N° FINESS ET : 13 080 264 8

N° FINESS EJ : 75 071 340 6

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique notamment les articles D.3411-1 à D.3411-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-3, L.313-4 ;

Vu l'article 38-II de la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires .

Vu la décision POSA/DMS/RO/PDS n°2010-19 d'autorisation initiale de transformation de son centre de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA) en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) accordée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) en date du 8 novembre 2010 ;

Vu le courrier en date du 18 octobre 2013 informant de la fermeture du site d'activité ambulatoire sis au 47 boulevard Rabatau – 13008 Marseille ;

Vu le courrier en date du 28 novembre 2013 demandant le transfert administratif de l'antenne sise 143, avenue Stalingrad - 13637 Arles Cedex du CSAPA « Marseille – Etang de Berre » au CSAPA « Pays d'Aix – Salon de Provence » portés par l'association ANPAA ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

D É C I D E

Article 1 : Le rattachement administratif de l'antenne d'activité ambulatoire sise 143, avenue Stalingrad - 13637 Arles Cedex est transféré du CSAPA « Marseille – Etang de Berre » au CSAPA « Pays d'Aix – Salon de Provence » ;

Article 2 : Suite à la fermeture de l'antenne sise 47 boulevard Rabatau 13008 ,Marseille, son activité ambulatoire a été transférée sur le site principal du CSAPA « Marseille-Etang de Berre » sis 24A rue Fort Notre Dame 13007 Marseille.



Article 3 : La présente décision abroge les articles deux et trois de la décision n°2010-19 du 8 novembre 2010.

Article 4 : La validité de l'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) MARSEILLE-ETANG DE BERRE de l'ANPAA sis 24A, rue Fort Notre Dame - 13007 Marseille est fixée à **quinze ans à compter du 8 novembre 2010**.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : La structure visée ci-dessus est répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ANPAA

N°FINESS : 75 071 340 6

Code statut [60] : Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement : CSAPA Marseille-Étang de Berre

N°FINESS : 13 080 264 8

Équipements :

- **En file active**

Code discipline : [508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [21] Accueil de jour

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

Antenne :

- **CSAPA Marseille / Etang de Berre – Activité ambulatoire Martigues**

2, boulevard Mongin
13500 Martigues

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 : La déléguée territoriale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence- Alpes - Côte d'Azur.

Marseille, le **19 MAI 2014**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Norbert NABET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014139-0012

**signé par
Autre signataire**

le 19 Mai 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

portant modification de la durée d'autorisation
du centre de soins, d'accompagnement et de
prévention en addictologie du CSAPA
AMPTA MARSEILLE géré par l'association
AMPTA

— Réf : DT13-0414-1790-D

=====
=====
=====
=====
Décision DOMS/PDS N°2014 - 009

=====
=====
=====
=====
**Portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de
prévention en addictologie du CSAPA AMPTA MARSEILLE**

=====
=====
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION AMPTA

=====
=====
**N° FINESS ET : 13 000 850 1
N° FINESS EJ : 13 000 682 8**

=====
=====
**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique notamment les articles D.3411-1 à D.3411-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-3, L.313-4 ;

Vu l'article 38-II de la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PDS n°2010-20 d'autorisation initiale de transformation de son centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) accordée à l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions en date du 8 novembre 2010 ;

VU le courrier en date du 16 juillet 2012 informant du changement d'adresse des locaux administratifs de l'association ainsi que certains équipements du CSAPA AMPTA Marseille ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

D É C I D E

Article 1 : La présente décision abroge les articles deux et trois de la décision n°2010-18 du 8 novembre 2010.

Article 2 : La validité de l'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) AMPTA MARSEILLE sis 39 rue Nationale 13001 Marseille est fixée à **quinze ans à compter du 8 novembre 2010**.



Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : La structure visée ci-dessus est répertoriée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AMPTA

N°FINESS : **13 000 682 8**

Code statut [60] : Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement : CSAPA AMPTA Marseille

N°FINESS : **13 000 850 1**

Équipements :

- **En file active**

Code discipline : [508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [21] Accueil de jour

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

- **En hébergement pour 14 places d'appartements thérapeutiques**

Code discipline : [507] Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [37] Accueil et prise en charge en appartements thérapeutiques

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

- **En hébergement pour 12 places d'hébergements de nuit**

Code discipline : [507] Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [18] Hébergement de Nuit Éclaté

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

Antenne :

- **CSAPA AMPTA Marseille – Dispositif Hébergement**

7, square Stalingrad

13001 Marseille

- **CSAPA AMPTA Marseille – Consultation Jeunes Consommateurs**

7, square Stalingrad

13001 Marseille

- **CSAPA AMPTA Marseille – Activité ambulatoire Martigues**

7, avenue Frédéric Mistral
13500 Martigues

- **CSAPA AMPTA Marseille – Dispositif Hébergement Martigues**

7, avenue Frédéric Mistral
13500 Martigues

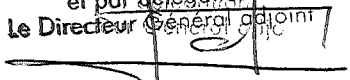
Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence- Alpes - Côte d'Azur.

Marseille, le **19 MAI 2014**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014139-0013

**signé par
Autre signataire**

le 19 Mai 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

portant modification de la durée d'autorisation
du centre de soins, d'accompagnement et de
prévention en addictologie du CSAPA
AMPTA AUBAGNE géré par l'association
AMPTA

Réf : DT13-0414-1789-D

Décision DOMS/PDS N°2014 - 010

Portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA AMPTA AUBAGNE

GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION AMPTA

N° FINESS ET: 13 004 362 3

N° FINESS EJ : 13 000 682 8

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique notamment les articles D.3411-1 à D.3411-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-3, L.313-4 ;

Vu l'article 38-II de la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PDS n°2010 - 20 d'autorisation initiale de transformation de sa section à Aubagne du centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) accordée à l'association Méditerranéenne de Prévention et de traitement des Addictions (AMPTA) en date du 8 novembre 2010;

Sur proposition de la déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

D É C I D E

Article 1 : La présente décision abroge les articles deux et trois de la décision n°2010-20 du 8 novembre 2010.

Article 2 : La validité de l'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) AMPTA AUBAGNE sis 7 avenue Joseph Fallen 13400 Aubagne est fixée à **quinze ans à compter du 8 novembre 2010**.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.



Article 3 : La structure visée ci-dessus est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AMPTA

N°FINESS : 13 000 682 8

Code statut [60] : Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement : CSAPA AMPTA Aubagne

N°FINESS : 13 004 362 3

Équipements :

- **En file active**

Code discipline : [508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [21] Accueil de jour

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence- Alpes - Côte d'Azur.

Marseille, le 19 MAI 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014139-0014

**signé par
Autre signataire**

le 19 Mai 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

portant modification de la durée d'autorisation
du centre de soins, d'accompagnement et de
prévention en addictologie du CSAPA des
Bouches du Rhône Nord "villa Floreal" géré
par le centre hospitalier Montperrin

Réf : DT13-0414-1792-D

Décision DOMS/PDS N°2014 - 008

Portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA des Bouches du Rhône Nord « Villa Floréal »

GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER MONTPERRIN

N° FINESS ET : 13 079 794 7

N° FINESS EJ : 13 078 113 1

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique notamment les articles D.3411-1 à D.3411-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-3, L.313-4 ;

Vu l'article 38-II de la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PDS n°2010 - 22 d'autorisation initiale de transformation de son centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) accordée au centre hospitalier Montperrin d'Aix en Provence en date du 8 novembre 2010 ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

D É C I D E

Article 1 : La présente décision abroge les articles deux et trois de la décision n°2010-22 du 8 novembre 2010.

Article 2 : La validité de l'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) DES BOUCHES DU RHONE NORD « VILLA FLOREAL » sis 200 avenue du Petit Barthélémy 13617 Aix-en-Provence est fixée à **quinze ans à compter du 8 novembre 2010**.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.



Article 3 : La structure visée ci-dessus est répertoriée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre hospitalier Montperrin

N°FINESS : 13 078 113 1

Code statut [1210] : Etablissements Publics à caractère administratif

Entité établissement : CSAPA des Bouches-du-Rhône Nord « Villa Floréal »

N°FINESS : 13 079 794 7

Équipements :

- **En file active**

Code discipline : [508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [21] Accueil de jour

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

Antenne :

- **CSAPA Villa Floréal – Activité ambulatoire Salon-de-Provence**

356, boulevard Clémenceau
13300 Salon-de-Provence

- **CSAPA Villa Floréal – Activité ambulatoire Pertuis**

Place Garcin
84120 Pertuis

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence- Alpes - Côte d'Azur.

Marseille, le 19 MAI 2014
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014139-0015

**signé par
Autre signataire**

le 19 Mai 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

portant modification de la durée d'autorisation
du centre de soins, d'accompagnement et de
prévention en addictologie du CSAPA
PRISONS DE MARSEILLE géré par l'AP-
HM



Décision DOMS/PDS N°2014 - 011

Portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA PRISONS DE MARSEILLE

GÉRÉ PAR L'AP-HM

**N° FINESS ET : 13 001 455 8
N° FINESS EJ : 13 078 604 9**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique notamment les articles D.3411-1 à D.3411-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-3, L.313-4 ;

Vu l'article 38-II de la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PDS n°2010 - 16 d'autorisation initiale de transformation du centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) accordée à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (AP-HM) en date du 8 novembre 2010 ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

D É C I D E

Article 1 : La présente décision abroge les articles deux et trois de la décision n°2010-16 du 8 novembre 2010.

Article 2 : La validité de l'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) PRISONS DE MARSEILLE sis au centre pénitentiaire des Baumettes 239 chemin de Morgiou 13009 Marseille est fixée à **quinze ans à compter du 8 novembre 2010**. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : La structure visée ci-dessus est répertoriée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AP-HM

N°FINESS : 13 078 604 9

Code statut [1210] : Etablissements Publics à caractère administratif

Entité établissement : CSAPA Prisons de Marseille

N°FINESS : 13 001 455 8

Équipements :

- **En file active**

Code discipline : [508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [21] Accueil de jour

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes - Côte d'Azur.

Marseille, le 19 MAI 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014139-0016

**signé par
Autre signataire**

le 19 Mai 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

portant modification de la durée d'autorisation
du centre de soins, d'accompagnement et de
prévention en addictologie du CSAPA
HOPITAUX SUD géré par l'AP- HM

Réf : DT13-0414-1798-D

Décision DOMS/PDS N°2014 - 004

Portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA HOPITAUX SUD

GÉRÉ PAR L'AP-HM

N° FINESS ET : 13 001 723 9

N° FINESS EJ : 13 078 604 9

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique notamment les articles D.3411-1 à D.3411-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-3, L.313-4 ;

Vu l'article 38-II de la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PDS n°2010 - 16 d'autorisation initiale de transformation de son centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) accordée à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (AP-HM) en date du 8 novembre 2010 ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du département des Bouches- du - Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

D É C I D E

Article 1 : La présente décision abroge les articles deux et trois de la décision n°2010-16 du 8 novembre 2010.

Article 2 : La validité de l'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) HOPITAUX SUD sis 270 boulevard Sainte Marguerite 13009 Marseille est fixée à **quinze ans à compter du 8 novembre 2010**.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.



Article 3 : La structure visée ci-dessus est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AP-HM

N°FINESS : **13 078 604 9**

Code statut [1210] : Etablissements publics à caractère administratif

Entité établissement : CSAPA hôpitaux Sud

N°FINESS : **13 001 723 9**

Équipements :

- **En file active**

Code discipline : [508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [21] Accueil de jour

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence- Alpes - Côte d'Azur.

Marseille, le **19 MAI 2014**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014139-0017

**signé par
Autre signataire**

le 19 Mai 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

portant modification de la durée d'autorisation
du centre de soins, d'accompagnement et de
prévention en addictologie du CSAPA BUS
METHADONE géré par l'association "BUS
31/32"

Réf : DT13-0414-1793-D

Décision DOMS/PDS N°2014 - 007

Portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA BUS METHADONE

GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION BUS 31-32

N° FINESS ET : 13 003 764 1

N° FINESS EJ : 13 002 322 9

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique notamment les articles D.3411-1 à D.3411-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-3, L.313-4 ;

Vu l'article 38-II de la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PDS n°2010-21 d'autorisation initiale de transformation de son centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) accordée à l'association BUS 31 / 32 en date du 8 novembre 2010 ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

D É C I D E

Article 1 : La présente décision abroge les articles deux et trois de la décision n°2010-21 du 8 novembre 2010.

Article 2 : La validité de l'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) BUS MEHADONE sis 4 avenue Rostand 13003 Marseille est fixée à **quinze ans à compter du 8 novembre 2010**.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.



Article 3 : La structure visée ci-dessus est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Bus 31-32

N°FINESS : 13 002 322 9

Code statut [60] : Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement : CSAPA Bus Méthadone

N°FINESS : 13 003 764 1

Équipements :

- **En file active**

Code discipline : [508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [21] Accueil de jour

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

- **En file active - Unité Mobile**

Code discipline : [508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [42] Unité mobile

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

22 MAI 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014139-0018

**signé par
Autre signataire**

le 19 Mai 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

portant modification de la durée d'autorisation
du centre de soins, d'accompagnement et de
prévention en addictologie du CSAPA
CORDERIE géré par le centre hospitalier
Edouard Toulouse

Réf : DT13-0414-1795-D

Décision DOMS/PDS N°2014 - 006

Portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA CORDERIE

GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER ÉDOUARD TOULOUSE

N° FINESS ET : 13 079 791 3

N° FINESS EJ : 13 078 055 4

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique notamment les articles D.3411-1 à D.3411-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-3, L.313-4 ;

Vu l'article 38-II de la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PDS n°2010 - 17 d'autorisation initiale de transformation de son centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) accordée au centre hospitalier Edouard Toulouse (CHET) en date du 8 novembre 2010;

Sur proposition de la déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

D É C I D E

Article 1 : La présente décision abroge les articles deux et trois de la décision n°2010-17 du 8 novembre 2010.

Article 2 : La validité de l'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) CORDERIE sis 2 boulevard notre Dame 13006 Marseille est fixée à **quinze ans à compter du 8 novembre 2010**.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.



Article 3 : La structure visée ci-dessus est répertoriée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre hospitalier Édouard Toulouse

N°FINESS : 13 078 055 4

Code statut [1210] : Etablissements publics à caractère administratif

Entité établissement : CSAPA Corderie

N°FINESS : 13 079 791 3

Équipements :

- **En file active**

Code discipline : [508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [21] Accueil de jour

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

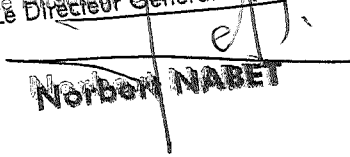
Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence- Alpes - Côte d'Azur.

Marseille, le 19 MAI 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Nordben NABET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014154-0014

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 03 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION MODIFICATIVE FIXANT
DOTATION GLOBALE SOINS 2014
EHPAD LA PROVENCE

DECISION TARIFAIRE N° 1457 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
MAISON DE RETRAITE LA PROVENCE - 130781347

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 17/12/1956 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON DE RETRAITE LA PROVENCE (130781347) sis 6, CHE DES CAUVELLES, 13190, ALLAUCH et géré par l'entité dénommée SAS LA PROVENCE (130028699);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2007
- VU la décision tarifaire initiale n°337 en date du 18/06/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE LA PROVENCE - 130781347.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 808 286.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	808 286.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 67 357.17 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.79
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.68
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.57
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SAS LA PROVENCE» (130028699) et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE LA PROVENCE (130781347)

FAIT A MARSEILLE

LE 3 JUILLET 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône

Pour Le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
La responsable de service personnes âgées


Anne-Laure VAUTIER

DECISION TARIFAIRE N° 294 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD LES AMANDIERS - 130011018

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 17/02/2003 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES AMANDIERS (130011018) sis 33, CHE DE SAINT PIERRE, 13700, MARIIGNANE et géré par l'entité dénommée SAS LA CADIERE (130010978);
- VU la convention tripartite prenant effet le 17/05/2006 et notamment l'avenant prenant effet le 17/05/2011 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES AMANDIERS (130011018) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/05/2014, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 095 281.98 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 073 561.61
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 720.37
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 91 273.50 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.87
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.34
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.20
Tarif journalier HT	.
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SAS LA CADIERE» (130010978) et à la structure dénommée EHPAD LES AMANDIERS (130011018).

FAIT A MARSEILLE

LE 18/06/2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône

P/O

Pour Le Directeur Général de l'ARS
Médical et Prévention
La responsable de service personnes âgées

anne laure

Anne-Laure VAUTIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014169-0005

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE FIXANT
DOTATION GLOBALE SOINS 2014
EHPAD LES AMARYLLIS

DECISION TARIFAIRE N° 284 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD AMARYLLIS - 130032519

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 27/04/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD AMARYLLIS (130032519) sis 3, ALL ADRIEN BLANC, 13800, ISTRES et géré par l'entité dénommée SAS AMARYLLIS (130032469);
- VU la convention tripartite prenant effet le 05/05/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD AMARYLLIS (130032519) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/05/2014 , par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 799 438.37 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	777 718.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 720.37
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 619.86 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	29.04
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.78
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.28
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SAS AMARYLLIS» (130032469) et à la structure dénommée EHPAD AMARYLLIS (130032519).

FAIT A MARSEILLE

LE 18/06/2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône

Pour Le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
La responsable des services personnes âgées

Anne-Laure VAUTIER